Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_31-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

CONVOCATION : 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

31. URBANISME - Projet d'installation d'une Antenne SFR sur la plateforme communale de la Lande du Ruisseau - Parcelle La Roche Rouvante (Acte 3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la demande formulée par la société HIVORY, représentée par Monsieur Barbier, responsable du développement foncier, concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile SFR sur le territoire de la commune d'Orgères ;

Monsieur Le Maire présente l'exposé suivant :

La société HIVORY a été mandatée par l'opérateur SFR afin d'améliorer la couverture mobile sur les zones blanches encore présentes sur le territoire communal ;
Plusieurs échanges ont eu lieu entre la société HIVORY, les élus et les services municipaux afin d'identifier un emplacement adapté à l'implantation de l'antenne ;
La société HIVORY avait initialement envisagé une implantation sur une parcelle agricole située au lieu-dit « Le Paty Garel », appartenant à un exploitant privé ;
Suite aux échanges avec la commune, le site de l'ancienne plateforme de déchets communale, dite « La Lande du Ruisseau », a été identifié comme l'emplacement le plus pertinent pour accueillir cette installation ;

Ce terrain communal présente plusieurs avantages :

- Il permet à la commune de maîtriser l'implantation, les conditions d'installation et d'exploitation ;
- Il est suffisamment éloigné des habitations (première habitation située à plus de 100 mètres), limitant ainsi les impacts pour les riverains ;
- Il permet à la commune de percevoir une redevance forfaitaire annuelle de 3 500 € TTC ;

La société HIVORY s'engage à prendre en charge l'installation d'un nouveau portail coulissant sur le site ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_31-DE

Considérant que l'amélioration de la couverture mobile constitue un enjeu d'intérêt général pour les habitants, les entreprises et les services publics ;

Ceci exposé,

La commission Urbanisme et Bâtiment en date du 25 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, avec 1 CONTRE et 28 POUR :

- **APPROUVE** l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile SFR sur le site communal de « La Lande du Ruisseau » ;
- **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation du domaine communal entre la commune d'Orgères et la société HIVORY, pour le compte de l'opérateur SFR, incluant :
  - ❖ le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 3 500 € TTC ;
  - ❖ la prise en charge par la société H de l'installation d'un portail coulissant neuf ;
  - ❖ les conditions techniques et administratives d'implantation, d'exploitation et d'entretien de l'antenne ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet

Pour extrait certifié conforme,

